



CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION

1^{ère} STMG

(Sciences et technologies du management et de la gestion)

Du SAMEDI 11 MAI AU SAMEDI 25 MAI 2019

Identification du stagiaire

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

.....

Tél. fixe : Tél. portable

E-mail :

ENTRE l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Dénomination sociale

Adresse

.....

Code postal Ville Téléphone

Adresse mail :

Représenté(e) par

D'une part,

ET le lycée Samuel Beckett

Représenté par **M. DAVID**, en qualité de Proviseur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1) DISPOSITION GENERALES

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève (désigné en annexe), réalisée dans le cadre de l'enseignement.

Les objectifs et les modalités de cette période d'observation sont consignés dans l'annexe 1 !

- Durée et calendrier
- Conditions d'accueil du stagiaire dans l'entreprise
- Identification des activités proposées au stagiaire

Article 2 :

Les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe 2.

Article 3 :

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 :

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 :

La présence de l'élève dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil ne peut excéder 7h par jour et 35h par semaine.

Article 6 :

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 7 :

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

Article 8 :

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 9 :

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 10 :

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

ANNEXES

2) DISPOSITIONS PARTICULIERES

ANNEXE PEDAGOGIQUE N°1

ELEVE

Nom de l'élève :

Prénom :

Classe :

Etablissement d'origine : **Lycée Samuel Beckett - La Ferté-sous-Jouarre**

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : **du 11 MAI au 25 MAI 2019**

LE TUTEUR DE STAGE DANS L'ORGANISATION

Nom

Service

Qualité

N° de téléphone

E-mail

L'équipe pédagogique chargée de suivre le déroulement de la séquence d'observation

Nom *Mme MASROUKI*

Nom *Mme CHRETIEN*

E-mail *profmasrouki@gmail.com*

E-mail *francoise.chretien@ac-creteil.fr*

Activités proposées au stagiaire (à remplir OBLIGATOIREMENT)

Descriptif des activités proposées :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
<input type="checkbox"/> Collaborer avec le manager <input type="checkbox"/> Contribuer à la cohésion sociale <input type="checkbox"/> Rechercher l'information <input type="checkbox"/> Proposer des solutions	<input type="checkbox"/> Identifier un problème ou un besoin <input type="checkbox"/> Assurer le suivi de la décision <input type="checkbox"/> Participer à l'organisation d'un évènement

Horaires journaliers de l'élève¹ (à remplir OBLIGATOIREMENT)

	MATIN	APRES-MIDI	
Lundi	De à	De à	
Mardi	De à	De à	
Mercredi	De à	De à	
Jeudi	De à	De à	
Vendredi	De à	De à	
Samedi	De à	De à	

¹ Ne peut excéder 7h par jour et 35 h par semaine.

ANNEXE N°2 – ASSURANCES

Entreprise ou organisme d'accueil	Lycée
<p>Contrat n°</p> <p>Pris auprès de</p> <p>Couvrant la responsabilité civile de l'entreprise pour les dommages qui pourraient être causés au stagiaire pendant la durée de la séquence d'observation en cas de faute imputable à l'entreprise.</p>	<p>Contrat n° 3244778N</p> <p>Pris auprès de MAIF</p> <p>Couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de la période d'observation en milieu professionnel.</p>

Cadre réservé au représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

Fait le

Nom du représentant

Cachet et signature du représentant de l'entreprise
ou de l'organisme d'accueil

Cadre réservé au Chef d'établissement scolaire

Fait le

M. DAVID

Cachet et signature du chef d'établissement

Cadre destiné à l'élève

Vu et pris connaissance le

Signature de l'élève

Cadre destiné au responsable légal de l'élève

Vu et pris connaissance le

Signature du Représentant légal